

SICE

Lignes directrices sur la collecte d'information et le partage de renseignement

Version 1.0

Octobre 2015

Table des matières

1.0	Introduction et champ d'application	4
1.1	Introduction	4
1.2	Champ d'application	4
1.3	Définitions	5
1.4	Dispositions clés	5
1.4.1	Dispositions clés du Code	5
1.4.2	Dispositions clés du SICE	5
1.5	Documentation	5
2.0	Objectif de la fonction de renseignement	6
3.0	Information et renseignement : contexte et théorie	7
3.1	Définitions	7
3.2	Cycle du renseignement : un processus par étapes	8
3.2.1	Orientation	8
3.2.2	Collecte et évaluation	8
3.2.3	Analyse	9
3.2.4	Production de rapports	10
3.3	Types de renseignement	10
3.3.1	Renseignement tactique	11
3.3.2	Renseignement opérationnel	11
3.3.3	Renseignement stratégique	11
4.0	Collecte d'information provenant de différentes sources	12
4.1	Planification de la collecte	12
4.2	Différentes sources	13
4.2.1	Sources internes	13
4.2.2	Sources externes	15
4.2.3	Informations ou données librement accessibles	16
5.0	Évaluation de l'information recueillie	17
5.1	« Échelle de l'Amirauté »	17
6.0	Analyse	19
6.1	Définition	19
6.2	Objectif	19
6.3	Principes	20

6.3.1	Utilisation de la logique	20
6.3.2	Méthode empirique	21
6.3.3	Décomposition de l'information	21
6.3.4	Réponse à la question « Et ensuite? »	22
6.4	Pièges à éviter lors de l'analyse	22
6.5	Niveaux de confiance.....	23
7.0	Production de rapports de renseignement	23
7.1	Principes généraux de rédaction de rapport de renseignement.....	24
7.1.1	Style du rapport	24
7.1.2	Structure du rapport	24
7.1.3	Rapport de renseignement tactique	25
7.2	Administration des rapports	26
7.2.1	Identification et numérotation	27
7.2.2	Enregistrement et classification	27
7.3	Autres types de rapport.....	27
7.3.1	Bulletin de renseignement	27
7.3.2	Renseignement stratégique.....	28
8.0	Stockage de l'information et du renseignement	28
8.1	Bases de données	28
8.2	Logiciel d'analyse des liens	29
9.0	Définitions	30
9.1	Termes définis selon le Code 2015	30
9.2	Termes définis selon le SIL.....	34
9.3	Termes définis selon le SICE	34
9.4	Termes définis selon les Lignes directrices.....	35
Annexe 1 :	Modèle de formulaire pour l'échange de renseignement avec une organisation externe.....	37

1.0 Introduction et champ d'application

1.1 Introduction

L'article 5.8 du Code mondial antidopage (le Code) exige des organisations antidopage (OAD) qu'elles s'assurent d'être en mesure de respecter chacune des dispositions suivantes, le cas échéant, dans le respect du Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE) :

- **5.8.1** Obtenir, évaluer et traiter des renseignements antidopage émanant de toutes les sources disponibles, afin d'alimenter la mise en place d'un plan de répartition des contrôles efficace, intelligent et proportionné, de planifier des *contrôles ciblés* et/ou de servir de base à une enquête portant sur une ou plusieurs violation(s) éventuelle(s) des règles antidopage; et
- **5.8.2** Enquêter sur les *résultats atypiques* et les *résultats de passeport anormaux*, conformément aux articles 7.4 et 7.5 respectivement; et
- **5.8.3** Enquêter sur toute autre information ou donnée analytique ou non analytique indiquant une ou plusieurs violation(s) potentielle(s) des règles antidopage, conformément aux articles 7.6 et 7.7, afin d'exclure l'existence d'une telle violation ou de réunir des preuves permettant l'ouverture d'une procédure pour violation des règles antidopage.

Les présentes Lignes directrices sur la collecte d'information et le partage de renseignement expliquent les étapes à suivre pour :

- recueillir et évaluer l'information provenant de diverses sources;
- analyser l'information afin de produire du renseignement;
- officialiser l'information sous forme de rapport de renseignement;
- utiliser le renseignement afin d'élaborer des plans de répartition des contrôles;
- transmettre le renseignement à des partenaires externes.

1.2 Champ d'application

Le principal objectif des présentes Lignes directrices est de veiller à ce que chaque OAD comprenne les étapes à suivre pour recueillir de l'information et produire du renseignement de manière à maximiser l'efficacité de son programme antidopage. Ces Lignes directrices ne portent donc pas sur le processus d'enquête.

Chaque section explique en détail les étapes du cycle du renseignement et fournit des recommandations fondées sur les meilleures pratiques. Ce document contient des références à des ressources clés à consulter ainsi qu'un modèle de formulaire pour l'échange de renseignement avec des organisations externes, en annexe.

1.3 Définitions

Ce document comprend des termes définis selon le Code, le Standard international pour les Laboratoires (SIL) et le SICE.

Les définitions sont fournies à la section 9.0 des présentes Lignes directrices.

1.4 Dispositions clés

On conseille aux utilisateurs des présentes Lignes directrices de se familiariser avec les dispositions clés du Code et du SICE indiquées ci-dessous.

1.4.1 Dispositions clés du Code

- Article 2 : Violations des règles antidopage
- Article 5 : *Contrôles* et enquêtes

1.4.2 Dispositions clés du SICE

- Section 4 : Planification de *contrôles* efficaces¹
- Section 11 : Collecte, évaluation et utilisation du renseignement

1.5 Documentation

Les documents suivants sont considérés comme les principales références des présentes Lignes directrices sur la collecte d'information et le partage de renseignements. Ils sont tous accessibles sur le [site Web de l'AMA](#) :

- [Code mondial antidopage 2015](#)
- [Standard international pour les contrôles et les enquêtes](#)
- [Standard international pour la protection des renseignements personnels](#)
- [Lignes directrices de l'AMA pour la mise en place d'un programme de contrôles efficace](#)²

De la documentation connexe est fournie à l'annexe 1 :

- Modèle de formulaire pour l'échange de renseignement avec des organisations externes.

¹ L'objectif de la section 4.0 du SICE est de décrire les étapes nécessaires à l'élaboration d'un plan de répartition des contrôles efficace, comprenant l'évaluation des risques, l'établissement du groupe de sportifs concernés, le classement par ordre de priorité des sports et/ou des disciplines, des catégories de sportifs et des types de contrôles ainsi que la collecte d'informations sur la localisation.

² L'objectif premier de ces Lignes directrices est de veiller à ce que chaque OAD ait en place un programme antidopage aussi efficace que les ressources le permettent, et qui maximise la probabilité de détection et de dissuasion.

2.0 Objectif de la fonction de renseignement

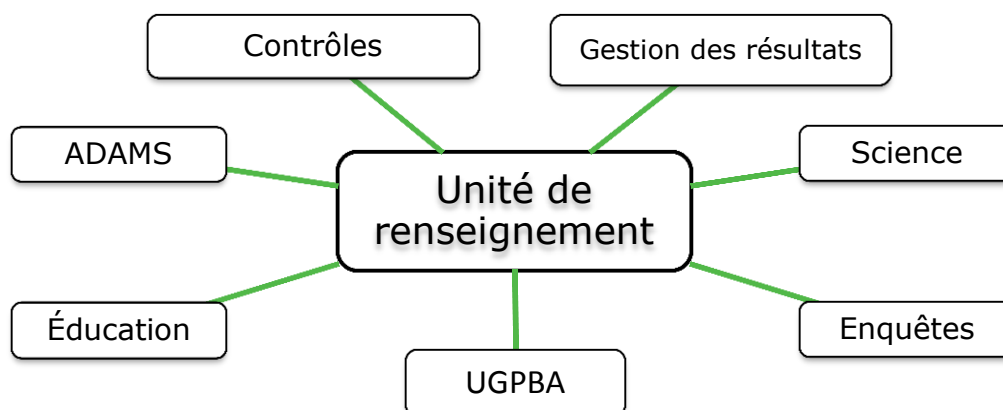
La fonction de renseignement a pour principal objectif d'appuyer les programmes antidopage au moyen d'enquêtes menées par l'utilisation de ces mêmes renseignements. Cette fonction offrira un soutien uniforme à l'échelle des OAD pour les différents programmes antidopage, notamment dans les domaines suivants :

- Enquêtes
- Contrôles
- Gestion des résultats
- Science
- Éducation

Selon le programme dont il est question, le type et la forme du renseignement peuvent varier. Par exemple, l'identification et l'analyse des problèmes de dopage dans certains sports exigeront une analyse approfondie, tandis qu'un rapport de renseignement détaillé aidera l'OAD à déterminer si un sportif ou une équipe en particulier a commis une violation des règles antidopage (VRAD).

Le responsable du renseignement au sein de l'OAD doit interagir fréquemment avec les autres services ou programmes au sein de l'organisation par l'intermédiaire de divers canaux officiels et informels. Cette interaction exige d'adopter une approche multidisciplinaire des questions de renseignement, et il incombe au responsable du renseignement de faire le lien entre ces différents services et programmes.

Le diagramme suivant montre comment le responsable des renseignements peut interagir avec les autres services ou programmes.



3.0 Information et renseignement : contexte et théorie

Cette section offre un aperçu des différentes étapes du processus du renseignement et des outils connexes.

Cependant, avant d'approfondir le processus et d'expliquer en détail les types de renseignement, il est important de préciser la différence entre « renseignement » et « information ».

3.1 Définitions

On considère souvent à tort qu'**information** et **renseignement** sont synonymes. En réalité, ils ont des sens complètement différents. Une information n'est pas un renseignement. Cette confusion a donné lieu à l'utilisation erronée de l'expression « collecte de renseignement », alors qu'il faudrait dire « collecte d'information ».

Trop souvent, on **considère à tort** qu'un **renseignement** est un élément (ou des éléments) d'**information** concernant des personnes, des endroits ou des événements et dont on peut se servir pour éclairer des questions bien précises.

En fait, l'information peut prendre plusieurs formes, provenir de différentes sources et être évaluée et compilée. Il est toutefois important de se rappeler que l'**information correspond simplement à des données brutes** dont la signification intrinsèque est souvent limitée.

L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) définit l'information comme étant des « connaissances à l'état brut »³.

Du point de vue de l'application de la loi, l'information renvoie à des « éléments de données bruts non analysés qui portent sur des personnes, des organisations ou des événements, ou qui illustrent des processus indiquant l'incidence d'un événement criminel ou des témoins/preuves d'un événement criminel »⁴.

Le **renseignement** est issu de **l'analyse de l'information**. La définition la plus simple provient du département de la Justice des États-Unis : « Information + analyse = renseignement »⁵.

³ [Criminal Intelligence Manual for Analysts](#). ONUDC, avril 2011, p. 1.

⁴ [Law Enforcement Intelligence: A Guide for State, Local, and Tribal Law Enforcement Agencies](#). David L. Carter, Ph.D., School of Criminal Justice, Michigan State University. Deuxième édition, janvier 2009, p. 11.

⁵ [Intelligence-Led Policing: The New Intelligence Architecture](#). U.S. Department of Justice Office of Justice Programs, septembre 2005, p. 3.

L'Agence antidopage du Royaume-Uni (UKAD) propose également une définition claire : « Le renseignement correspond à de l'information qui a été analysée et évaluée »⁶.

3.2 Cycle du renseignement : un processus par étapes

Le cycle du renseignement, soit le processus systémique, logique, par lequel on produit du renseignement, comprend quatre étapes successives :

1. Orientation
2. Collecte et évaluation
3. Analyse
4. Production de rapports

3.2.1 Orientation

L'orientation est la ligne de conduite donnée par la direction d'une organisation antidopage (OAD). Il y a deux principaux types d'orientation :

- Priorité permanente (planification de la répartition des contrôles, analyse par sport ou discipline)
- Tâche particulière (liée aux nouvelles substances dopantes, à un sportif ou à un entraîneur en particulier)

Il est important de maintenir des communications bilatérales entre la direction de l'OAD et le responsable du renseignement afin de clarifier les objectifs et les priorités et de maintenir des attentes réalistes.

3.2.2 Collecte et évaluation

Durant l'étape de collecte et d'évaluation du cycle du renseignement, l'information est recueillie à partir de diverses sources et stockée de manière à aider le responsable du renseignement à en faire l'analyse.

3.2.2.1 Collecte

Une fois que la ligne de conduite a été donnée par la direction de l'OAD, il est important que la collecte d'information soit planifiée efficacement pour éviter les doublons.

⁶ [Detecting the Dopers – Intelligence Matters](#). UKAD, novembre 2013, p. 2.

Pour planifier la collecte d'information provenant de différentes sources, il faut :

- déterminer l'information requise (clarifiez ce que vous avez besoin de savoir, car trop d'information peut vous faire perdre de vue l'essentiel);
- examiner l'information que vous avez déjà et déterminer ce qui manque (ce que vous avez besoin de recueillir);
- identifier les différentes sources de l'information à recueillir, et leur emplacement;
- établir un plan de collecte de l'information jugée la plus nécessaire.

Le plan de collecte doit respecter ces exigences ainsi que l'orientation donnée par la direction de l'OAD.

La section 4.0 explique plus en détail le processus de collecte.

3.2.2.2 **Évaluation**

Ce processus concerne d'abord l'évaluation de l'information recueillie et, ensuite, le stockage de cette information.

Une évaluation efficace est un précurseur important de l'analyse de l'information, car elle permet a) de déterminer les relations entre les données, et b) de dégager divers profils et tendances.

Une fois l'information collectée, le responsable du renseignement évalue d'abord la fiabilité de la source, puis l'exactitude de l'information elle-même. Cette double évaluation doit être faite séparément au moyen de l'« échelle de l'Amirauté » (système utilisé par l'OTAN dans le domaine du renseignement), soit une méthode permettant d'évaluer les éléments d'information bruts recueillis. Cette échelle adopte une notation à deux caractères qui indique la fiabilité de la source et le degré de confiance attribué à l'élément d'information.

La section 5.0 explique plus en détail le processus d'évaluation et l'échelle de l'Amirauté.

3.2.3 **Analyse**

L'analyse est une étape cruciale durant laquelle différents éléments d'information, parfois découpus, sont analysés afin de produire du renseignement.

Le processus d'analyse comprend l'examen et l'interprétation de l'information recueillie pour :

- a. dégager des tendances, des profils et des relations;
- b. déterminer l'interaction entre les éléments d'information afin d'établir des scénarios et des relations.

Les principaux objectifs de l'analyse sont les suivants :

- Identifier les causes
- Réduire les niveaux d'incertitude
- Expliquer une situation
- Anticiper une situation
- Expliquer la signification des tendances, des profils et des liens entre des individus, des situations.

Précision importante : Dans le contexte des présentes Lignes directrices, l'« analyse » ne s'applique pas au travail de laboratoire et ne se déroule pas en laboratoire.

La section 6.0 explique plus en détail le processus d'analyse.

3.2.4 Production de rapports

La production de rapports est la dernière étape du cycle du renseignement.

Les renseignements qui résultent de l'analyse de l'information compilée et évaluée sont officialisés sous forme de rapport de renseignement, lequel est transmis à la direction de l'OAD. Ce rapport peut également être acheminé par l'OAD à des partenaires externes à des fins de partage de renseignement ou en vue d'actions ultérieures.

La production d'un rapport de renseignement comprend divers aspects, comme le style de rédaction, la structure, la diffusion et enfin les retours d'expérience de la part des destinataires du rapport.

Il y a également différents types de rapports, selon le type de renseignement dont il est question.

La section 7.0 explique plus en détail le processus de production de rapports.

3.3 Types de renseignement

En général, on compte trois types de renseignements :

- Tactique
- Opérationnel
- Stratégique

3.3.1 Renseignement tactique

Le renseignement tactique vise principalement une question bien précise et est généralement produit à l'intention du personnel déployé sur le terrain qui utilise des renseignements dans le cadre de leur travail (p. ex., un agent de contrôle du dopage reçoit des renseignements concernant des allégations de dopage). Le renseignement de ce type, généralement descriptif, résulte d'une information fiable (éprouvée) dûment analysée.

Exemples de renseignement tactique

- Cette personne est-elle un sportif/membre du personnel d'encadrement du sportif en vertu du Code?
- Ce sportif/membre du personnel d'encadrement du sportif a-t-il commis une violation des règles antidopage (VRAD)?

3.3.2 Renseignement opérationnel

Le renseignement opérationnel est produit à l'intention des décideurs et de la direction et visent des questions générales. Le renseignement de ce type, à la fois descriptif et prédictif, résulte d'une combinaison équilibrée d'information et d'analyse.

Exemples de renseignement opérationnel

- Trouver des solutions à des problèmes récurrents.
- Cibler une équipe en particulier au sein de laquelle on soupçonne que des sportifs auraient commis des VRAD.

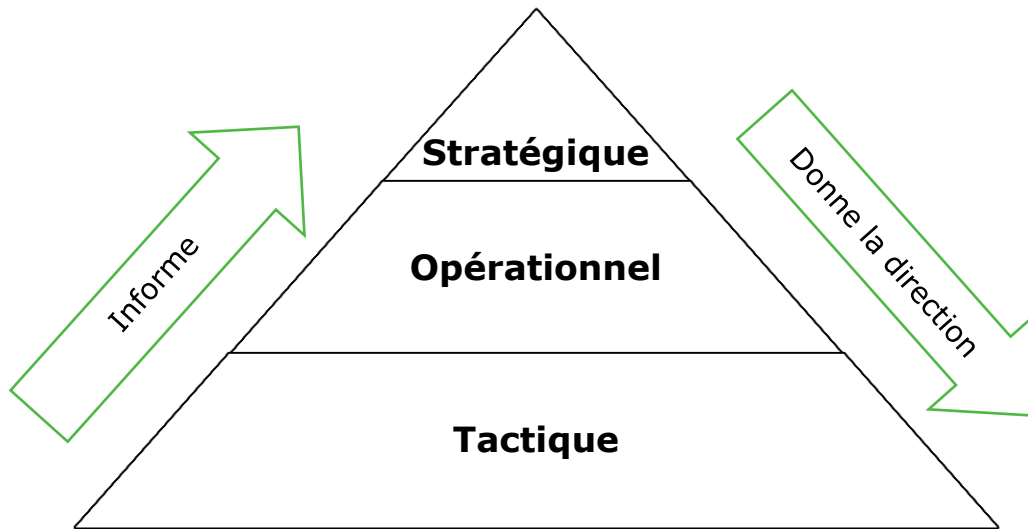
3.3.3 Renseignement stratégique

Le renseignement stratégique est réservé aux directeurs généraux et/ou présidents des OAD et visent des grands enjeux. Les renseignements de ce type, plus prédictifs que réactifs, résultent d'une information simple et d'une analyse approfondie. Ils évoluent au fil du temps et explorent des solutions à long terme, de grande envergure. À cet égard, les renseignements tactiques et stratégiques sont à l'opposé sur l'échelle du renseignement.

Exemple de renseignement stratégique

- Se concentrer sur de nouvelles menaces de dopage (p. ex., nouvelles substances très élaborées pouvant être utilisées pour le dopage).

Les trois types de renseignements



4.0 Collecte d'information provenant de différentes sources

4.1 Planification de la collecte

Pour planifier la collecte d'information provenant de différentes sources, il faut :

- déterminer l'information requise (clarifiez ce que vous avez besoin de savoir, car trop d'information peut vous faire perdre de vue l'essentiel);
- examiner l'information que vous avez déjà et déterminer ce qui manque (ce que vous avez besoin de recueillir);
- identifier les différentes sources de l'information à recueillir, et leur emplacement;
- établir un plan de collecte de l'information jugée la plus nécessaire.

Le plan de collecte doit respecter ces exigences et l'orientation donnée par la direction de l'OAD.

4.2 Différentes sources

4.2.1 Sources internes

4.2.1.1 ADAMS

En vertu du Code, l'Agence mondiale antidopage (AMA) est tenue de coordonner les activités antidopage et de fournir un mécanisme pour aider ses partenaires dans la mise en œuvre du Code.

Le Système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS) est un système de gestion de base de données en ligne sécurisé qui vise à simplifier les activités courantes de tous les partenaires concernés par le système antidopage.

ADAMS comporte quatre fonctions principales en relation avec des activités importantes des OAD :

- Localisation des sportifs – Aide les OAD à localiser les sportifs sans préavis, afin de maximiser l'effet de surprise et l'efficacité des contrôles hors compétition inopinés.
- Centre d'information – En particulier pour l'accès aux résultats de laboratoire et aux VRAD.
- Plateforme de contrôle du dopage – Utile dans la gestion des programmes de contrôle du dopage.
- Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) – Permet la gestion en ligne des demandes d'AUT et des autorisations.

À cet égard, ADAMS offre une grande quantité d'information. Selon les droits d'accès, les OAD ont à leur disposition de multiples ressources sur les sujets suivants :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| • Associations | • Module stéroïdien |
| • AUT | • Passeport biologique de l'Athlète |
| • Calendriers de compétition | • Tests à faible densité et à faible volume |
| • Contrôles antérieurs | • Résultats négatifs |
| • Données biographiques | |
| • Formulaires de contrôle du dopage | |
| • Historique des contrôles | |
| • Localisation | |
| • Module hématologique | |

Lorsqu'un sportif est déclaré positif à une substance interdite, il faut s'efforcer d'organiser un entretien officiel afin d'éclaircir les faits entourant l'utilisation de la ou des substances. Cette information peut entraîner la détection éventuelle d'autres VRAD et de l'implication de membres du personnel d'encadrement ou de l'entourage du sportif. La preuve d'une telle implication peut entraîner des poursuites criminelles selon la législation du pays. Elle peut aussi mener à la découverte d'information sur le trafic de substances dopantes, ce qui constitue un délit criminel.

Les dispositions du Code concernant l'« aide substantielle » sont de nature à encourager les enquêtes à cet égard.

Les dispositions sur l'aide substantielle représentent un outil juridique permettant d'accorder des réductions de sanction à des sportifs ou à leur personnel d'encadrement qui aident les OAD à poursuivre d'autres sportifs ou des membres de leur personnel d'encadrement ou de leur entourage impliqués dans le dopage. Si l'information fournie entraîne la découverte ou l'établissement d'une VRAD, une partie de la sanction imposée au sportif, à son personnel d'encadrement ou à son entourage peut être suspendue.

Selon l'article 10.6.1 du Code, une personne qui fournit une aide substantielle doit :

1. divulguer entièrement, dans une déclaration écrite signée, toutes les informations en sa possession en relation avec des VRAD;
2. collaborer pleinement à l'enquête et à l'examen de toute affaire liée à ces informations, par exemple en témoignant à une audience si une organisation antidopage ou une instance d'audition le lui demande. De plus, les informations fournies doivent être crédibles et représenter une partie importante de toute affaire poursuivie ou, si l'affaire n'est pas poursuivie, elles doivent avoir constitué un fondement suffisant sur lequel une affaire pourrait reposer.

Dans le contexte d'un constat de VRAD, ADAMS pourra fournir une information utile sur :

- des résultats d'analyse atypiques;
- d'autres VRAD;
- des violations antérieures (par exemple la méthode utilisée et le type de substances dopantes);
- des sanctions.

4.2.1.2 Sportifs et personnel d'encadrement des sportifs

On peut recueillir beaucoup d'information auprès des sportifs et de leur personnel d'encadrement (entraîneurs, soigneurs, agents, personnel médical, etc.).

Des entrevues avec les sportifs, leur personnel d'encadrement ou des membres de leur entourage, en cas de résultat d'analyse anormal, peuvent permettre d'éclairer les circonstances entourant ce résultat d'analyse.

À cet égard, on pourra recueillir des informations importantes à partir :

- des performances du sportif;
- des calendriers de compétition;
- des programmes d'éducation ou de sensibilisation.

On peut aussi recueillir de l'information à partir de différents services de l'OAD (éducation, contrôles, localisation/ADAMS, etc.).

Par exemple, dans le cadre d'activités d'éducation ou de sensibilisation, des jeunes sportifs pourraient fournir des indices sur l'usage possible de substances dopantes par d'autres sportifs. Cette information, recueillie par le service Éducation, doit être transmise au responsable du renseignement.

4.2.1.3 Escortes et agents de contrôle du dopage (ACD)

Les escortes et les ACD doivent recueillir sur le terrain et documenter différentes informations, par exemple :

- les lieux d'entraînement des sportifs, leurs partenaires et leur personnel d'encadrement, à titre de complément aux données de localisation disponibles;
- des comportements suspects de sportifs et de leur personnel d'encadrement, comme la surhydratation ou un retard dans la fourniture d'un échantillon;
- d'autres observations comportementales ou logistiques susceptibles d'alimenter de futures stratégies de contrôle.

4.2.2 Sources externes

En vertu des différents protocoles ou accords de coopération signés par les OAD, il serait possible de recueillir beaucoup d'information auprès de divers partenaires pertinents, par exemple :

- les agences de santé (substances nouvelles ou inconnues, avec dopage possible ou confirmé, etc.);
- instances sportives à l'échelon approprié;

- autorités chargées de l'application des lois (police locale, régionale, nationale ou internationale, gendarmerie, police aux frontières, service d'immigration, etc.);
- autres OAD, notamment les organisations nationales antidopage et les fédérations internationales.

4.2.3 Informations ou données librement accessibles

Les informations librement accessibles proviennent généralement d'Internet (médias d'information, reportages sportifs, communautés virtuelles sportives ou autres, sites de clavardage (*chat*), blogues, etc.).

Les médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Google+, Snapchat, Flickr, etc.) sont une source inépuisable d'informations librement accessibles.

Par ailleurs, les livres, les magazines, les journaux, les revues scientifiques et les rapports de recherche constituent d'autres sources d'informations librement accessibles.

Les deux sections suivantes donnent quelques conseils pour utiliser au mieux les moteurs de recherche en ligne.

4.2.3.1 Conseils de base pour la recherche

Avant tout, la requête doit être aussi simple que possible. Avec des moteurs de recherche comme Google, utilisez des mots-clés plutôt qu'une phrase. Les mots descriptifs maximisent la pertinence des résultats. Si possible, n'utilisez qu'une combinaison de quelques mots.

Choisissez et combinez les mots de la requête en imitant la manière dont l'information est formulée dans le contexte recherché (sur un site Web). Par exemple, pour recueillir de l'information sur une substance dopante, utilisez le nom sous lequel elle est vendue plutôt que sa dénomination chimique.

4.2.3.2 Conseils de recherche avancée

OPÉRATEUR	RÉSULTAT SOUHAITÉ	EXEMPLE
AND (ET)	Doit comprendre les deux mots.	testostérone AND cyclisme
OR (OU)	Doit comprendre un des deux mots.	dianabol OR DBOL
NOT (PAS)	Doit comprendre le premier mot, mais non le deuxième.	hGH NOT somatropine

OPÉRATEUR	RÉSULTAT SOUHAITÉ	EXEMPLE
" "	Chercher la séquence de mots exacte.	"Tour de France"
~	Chercher aussi les synonymes du mot qui suit.	~ EPO
+	Ne pas chercher les synonymes du mot qui suit.	football + dianabol
-	Exclure le mot qui suit.	stéroïde - stanozolol
*	Chercher tous les mots et remplacer le symbole * par n'importe quel mot.	sprinteur * déclaré positif
site:	Limiter la recherche à certains sites Web ou domaines.	stanozolol site:wada-ama.org
filetype:	Limiter la recherche au type de fichier indiqué.	somatropine filetype: .pdf
()	Imbriquer une sous-requête entre parenthèses dans une requête.	douanes ET (stéroïdes OU ~ hGH)

Remarque : L'utilisation de mots-clés dans la requête améliorera les résultats.

5.0 Évaluation de l'information recueillie

Après avoir recueilli l'information provenant de diverses sources, le responsable du renseignement doit ensuite en faire l'évaluation. Cette étape d'épuration aide à déceler ensuite des relations et des connexions entre les différentes informations.

5.1 « Échelle de l'Amirauté »

Le responsable du renseignement évalue d'abord la fiabilité de la source, puis l'exactitude de l'information elle-même. Cette double évaluation doit être faite séparément au moyen de « l'Échelle de l'Amirauté » (système utilisé par l'OTAN dans le domaine du renseignement).

La méthode de l'échelle de l'Amirauté permet d'évaluer les éléments d'information bruts recueillis. Cette échelle adopte une notation à deux caractères qui indique la fiabilité de la source et le degré de confiance attribué à l'élément d'information.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Fiabilité de la source
 - La source a-t-elle fourni une information exacte antérieurement?
 - Quelle est la motivation de la source pour fournir l'information?

- Comment la source a-t-elle obtenu l'information?
- Crédibilité de l'information
 - L'information est-elle corroborée ou contredite par d'autres sources?

L'évaluation selon l'échelle de l'Amirauté est résumée par les deux tableaux suivants.

Évaluation de la source

CLASSEMENT	DÉSIGNATION	DESCRIPTION
A	Absolument fiable	L'information fournie antérieurement par la source était toujours fiable. La source a un bon accès à l'information.
B	Habituellement fiable	L'information fournie antérieurement par la source était habituellement fiable. La source a un accès à l'information qu'on peut qualifier de généralement bon.
C	Assez fiable	L'information fournie antérieurement par la source était parfois fiable. La source a un accès à l'information qu'on peut qualifier de partiellement bon.
D	Habituellement peu fiable	L'information fournie antérieurement par la source était habituellement peu fiable. La source a un accès à l'information qu'on peut qualifier de partiellement bon ou de partiellement douteux.
E	Peu fiable	L'information fournie antérieurement par la source était toujours peu fiable. La source a un accès à l'information qu'on peut qualifier de partiellement ou entièrement douteux.
F	Fiabilité inconnue	Impossible d'évaluer la fiabilité de l'information fournie par la source.

Évaluation de l'information

CLASSEMENT	DÉSIGNATION	DESCRIPTION
1	Confirmée	L'information a été entièrement confirmée par des sources indépendantes.
2	Probablement exacte	L'information a été généralement confirmée par des sources indépendantes.
3	Peut-être exacte	L'information a été partiellement confirmée par des sources indépendantes.
4	Peut-être inexacte	L'information a été partiellement contredite par des sources indépendantes.
5	Probablement inexacte	L'information a été généralement contredite par des sources indépendantes.
6	Exactitude inconnue	Les sources indépendantes sont insuffisantes pour confirmer ou contredire l'information.

Lorsque vous évaluez et classez la source et l'information, prenez garde à l' « effet halo », qui se produit lorsque l'information reçoit un classement du même niveau que la source, par exemple A1, B2 ou C3.

Cela peut indiquer que la source et l'information n'ont pas été évaluées et classées indépendamment l'une de l'autre.

6.0 Analyse

6.1 Définition

L'analyse consiste à interpréter l'information recueillie afin de déceler des causes, des tendances et des liens, selon l'orientation donnée par la direction de l'OAD.

Les tendances et les liens qui apparaissent au cours du processus d'analyse pourraient donner lieu à des interprétations utiles.

6.2 Objectif

L'analyse cherche à dégager la signification de l'information recueillie et à clarifier si elle concorde avec l'orientation donnée par la direction.

L'analyse vise principalement :

- à réduire le degré d'incertitude;
- à expliquer une situation;
- à anticiper ou à prédire un résultat;
- à dégager la signification de causes, de tendances, de relations.

6.3 Principes

Le processus d'analyse doit respecter scrupuleusement certains principes.

6.3.1 Utilisation de la logique

La logique est l'étude des relations et des interdépendances entre un ensemble d'événements ou de faits⁷, fondée généralement sur un mode particulier d'argumentation ou de raisonnement.

La logique est au cœur de toute analyse d'information; les démarches déductive et inductive sont les deux principaux types de logique adoptés par les analystes.

La **logique déductive** consiste à tirer des conclusions à partir de prémisses formulées précédemment.

La **logique inductive** consiste à dégager une généralisation à partir d'un nombre restreint d'observations.

Ces deux types de logique sont représentés par le tableau suivant.

Deux types de logique

LOGIQUE DÉDUCTIVE		LOGIQUE INDUCTIVE	
Prémisse 1	Toutes les personnes dont le prénom est Paul sont des hommes.	Observation 1	Les vingt dernières fois que j'ai rencontré une personne prénommée Paul, il s'agissait d'un homme.
Prémisse 2	Le prénom de cette personne est Paul.	Observation 2	Le prénom de cette personne est Paul.

⁷ [Definitions of logic](#). Collins English Dictionary, 2015.

Conclusion	Cette personne est un homme.	Conclusion	Cette personne est un homme.
------------	------------------------------	------------	------------------------------

6.3.2 Méthode empirique

En plus des deux principaux types de logique, l'analyse a également recours au raisonnement empirique, centré sur les questions clés à poser lorsqu'on examine l'information recueillie.

La méthode empirique est résumée par le tableau ci-dessous.

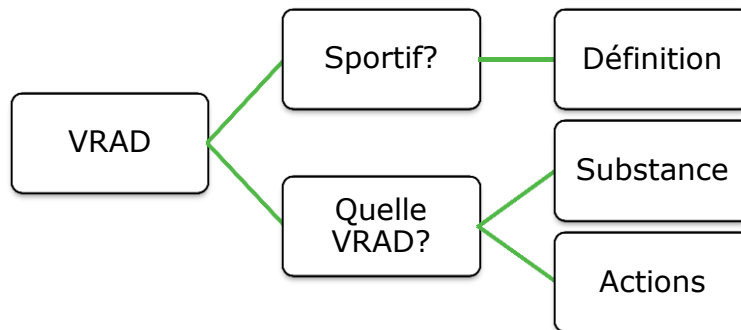
Questions clés à poser

QUESTION	CE QU'ON VEUT SAVOIR	EXEMPLE
Qui?	Avec qui, pour le compte de qui	Responsable, complice
Quoi?	Avec quoi, en relation avec quoi	Substance, méthode
Où?	Par où, vers où	Lieu
Quand?	Depuis quand, jusqu'à quand	Date, périodicité, durée
Comment?	De quelle façon, dans quelles conditions	Processus, méthode
Combien?	Quelle dose, quelle valeur	Quantité, budget
Pourquoi?	Cause, tendances, finalité	Justification

6.3.3 Décomposition de l'information

L'information recueillie et évaluée précédemment doit être décomposée en éléments de base à étudier séparément. L'examen de ces différents éléments permettra de constater s'ils se confirment, se complètent ou se contredisent.

Dissection de l'information



La décomposition d'une information en différents éléments logiques aide ainsi les analystes à éclaircir des points particuliers.

6.3.4 Réponse à la question « Et ensuite? »

Tout au long du processus d'analyse, le responsable du renseignement doit garder à l'esprit l'orientation donnée par la direction de l'OAD. À cet égard, le responsable des renseignements sera toujours en mesure de répondre à la question « Et ensuite? », en fonction des exigences ou des attentes de la direction.

6.4 Pièges à éviter lors de l'analyse

Au cours de son travail d'analyse, le responsable du renseignement doit aussi se méfier de certains pièges.

Préjugés

Afin d'écartier tout risque de préjugé, l'OAD doit veiller à ce que les connaissances et l'expérience du responsable du renseignement soient constamment tenues à jour (formation pertinente, séances d'information, séminaires Web, etc.) afin qu'il sache interpréter à bon escient les changements et les nouveaux enjeux qui se présentent dans son travail quotidien.

Partialité

Il est essentiel que le responsable du renseignement ait une très bonne conscience de lui-même au cours de l'analyse, car toute partialité personnelle pourrait entacher l'objectivité de son analyse. La rigueur analytique est un antidote efficace à la partialité.

6.5 Niveaux de confiance

Lorsque le responsable du renseignement produit des conclusions à partir de l'analyse des informations recueillies, il est important pour lui de préciser le niveau de confiance qui s'y rattache.

Les différents niveaux de confiance sont présentés au tableau ci-dessous.

Évaluation de la confiance

DÉSIGNATION	NIVEAU DE CONFIANCE
Confirmé	100 %
Probable	80 % à 99 %
Vraisemblable	60 % à 79 %
Possible	40 % à 59 %
Improbable	20 % à 39 %
Très improbable	Moins de 20 %

En ce qui a trait aux niveaux de confiance, il est important de bien comprendre les points suivants :

- Un renseignement ne doit recevoir la cote « confirmé » (100 %) que si au moins deux sources indépendantes en confirment la véracité.
- Une cote « très improbable » correspond à une probabilité de moins de 20 %, et indique que le renseignement est fondé principalement sur une information incomplète et peut-être contradictoire. Soulignons qu'il subsistera toujours une certaine marge d'incertitude, même infime.

7.0 Production de rapports de renseignement

La production de rapports est la dernière étape du cycle du renseignement. Les renseignements tirés de l'analyse des informations recueillies puis évaluées doivent être synthétisés dans un rapport de renseignement.

Les rapports de renseignement doivent être transmis à la haute direction de l'OAD pour examen. Ils peuvent aussi être diffusés à des partenaires externes à des fins de partage de renseignement ou en vue d'actions ultérieures.

7.1 Principes généraux de rédaction de rapport de renseignement

Le responsable du renseignement doit garder à l'esprit qu'un rapport de renseignement doit être exact, précis, concis et surtout produit en temps utile.

Les principes généraux de rédaction de rapport déterminent le style, la structure et la rétroaction.

7.1.1 Style du rapport

Lorsqu'il rédige un rapport de renseignement, le responsable du renseignement doit observer un certain nombre de règles de base.

Le rapport de renseignement sert d'argumentaire pour convaincre le lecteur (principalement la direction de l'OAD) que les conclusions découlant du processus d'analyse sont solides et que le lecteur serait arrivé aux mêmes conclusions en lisant le rapport. Le responsable du renseignement doit :

- présenter ses conclusions ainsi que le raisonnement qui les sous-tend;
- s'exprimer de façon claire, concise et sans ambiguïté afin de faciliter la compréhension par le lecteur, et s'abstenir de tout jargon ou terme technique inutile;
- expliciter toute abréviation non familière à la première occurrence, en indiquant l'expression au long suivie de la forme abrégée entre parenthèses.

Si le rapport de renseignement doit être transmis à des agences externes (organismes gouvernementaux, forces l'ordre, etc.), le responsable du renseignement doit supposer que le lecteur connaît mal la terminologie de la lutte antidopage; il doit donc l'utiliser le moins possible, ou du moins l'expliquer, afin que le document soit facilement compris par le lecteur.

7.1.2 Structure du rapport

La structure du rapport dépend de la nature (tactique, opérationnelle ou stratégique) des renseignements exposés.

Le tableau suivant indique la structure de rapport de renseignement suggérée pour chacun de ces cas.

Structure du rapport

TACTIQUE	OPÉRATIONNEL	STRATÉGIQUE
Cas étudié	Sommaire	Résumé
Contexte	Contexte	Cas étudié
Information	Analyse	Contexte
Conclusion	Conclusion	Exposé
		Conclusion
		Recommandations

7.1.3 Rapport de renseignement tactique

Dans ces Lignes directrices, l'AMA se concentre sur la structure de rapport utilisée pour présenter des renseignements tactiques, soit l'analyse d'un cas complexe (analyse éventuellement plus approfondie) qui peut être transmise à des agences externes.

Les quatre sections d'un rapport de renseignement tactiques sont décrites ci-après.

Cas étudié

Cette section résume l'information essentielle et les conclusions de l'analyse. Cette section est autonome et permet au lecteur de comprendre rapidement les principaux points du rapport.

Contexte

Cette section présente l'information concernant les problèmes ou événements qui ont mené à la rédaction du rapport. Par exemple, si le rapport concerne un sportif qui a importé illégalement une substance dopante, on y trouvera des informations détaillées sur la saisie (qui, quoi, quand, où, comment, pourquoi, etc.) ainsi que sur le type de substance, la quantité, le prix, la méthode de dissimulation, l'origine, l'expéditeur et le destinataire. Cette section peut aussi contenir des compléments d'information établissant, par exemple, que la personne impliquée est un sportif.

Information

Cette section est importante, car elle renferme toute l'information pertinente qui établit que le sportif ou des membres de son personnel d'encadrement ou de son entourage ont commis une VRAD en vertu des lois et règlements antidopage, y compris des dispositions du Code. Elle doit faciliter la compréhension par le lecteur du ou des enjeux en cause. À cet égard, il est recommandé de présenter chaque enjeu dans une sous-section distincte.

Comme le rapport de renseignement contribue à la planification des contrôles ou à d'éventuelles enquêtes, il doit fournir des détails pertinents sur le sportif, notamment :

- l'historique du sportif et de ses performances;
- la confirmation par la fédération internationale pertinente que la personne est bel et bien un sportif;
- toute information à l'appui ou en contradiction des allégations faites à l'endroit d'un sportif impliqué dans une VRAD;
- toute autre information pertinente sur le ou les enjeux signalés.

Le résumé du cheminement logique suivi devrait amener le lecteur à la même conclusion que l'auteur du rapport de renseignement.

Conclusion

Cette section expose la conclusion à laquelle aboutit le processus d'analyse; elle répond à la question « Et ensuite? » de direction de l'OAD, et permet au lecteur de prendre une décision éclairée sur toute mesure à mettre en oeuvre ou tout partage de renseignement éventuel. La section Conclusion doit résumer les constats de manière succincte. Le responsable du renseignement doit se prononcer sur la pertinence de l'analyse et sur son degré de confiance dans celle-ci, y compris la conclusion qui en découle.

7.2 Administration des rapports

Une bonne administration des rapports protège le renseignement sensible, assure l'efficacité du processus de production des renseignements et permet au responsable du renseignement de les partager avec des partenaires externes lorsque cela est approprié.

7.2.1 Identification et numérotation

Le responsable du renseignement doit apposer sur tous les rapports le marquage de l'organisation ainsi qu'un numéro distinctif, afin de l'identifier et de prévenir toute diffusion non autorisée.

Chaque OAD a ses propres règles administratives, mais un moyen facile de marquer un rapport de renseignement consiste à utiliser le logo et les couleurs de l'organisation.

Le processus peut suivre une structure et un système de numérotation semblables à ceux des autres rapports de l'OAD. Les éléments à inscrire sont notamment le numéro du rapport, l'année en cours, le nom de l'OAD, le nom de l'entité administrative, la version (titre du rapport), le nom du responsable des renseignements et la classe de diffusion (usage interne ou externe).

Une identification et une numérotation appropriées des rapports facilitent et améliorent par ailleurs l'échange de renseignements avec d'autres agences, en particulier celles chargées de l'application de la loi.

7.2.2 Enregistrement et classification

La numérotation des rapports de renseignement aide les OAD à enregistrer et à classer efficacement leurs produits de renseignements, ce qui est particulièrement important si des rapports de renseignement transmis aux agences externes nécessitent des démarches de suivi.

7.3 Autres types de rapport

Ces Lignes directrices s'appliquent principalement aux renseignements tactiques éventuellement transmis à des agences externes. Cependant, il existe aussi d'autres types de rapport qui correspondent à différents types de renseignement.

7.3.1 Bulletin de renseignement

Le bulletin de renseignement expose des renseignements opérationnels et comporte une analyse plus approfondie de l'information visant à illustrer les conclusions. Ce type de rapport porte sur un problème plus large et sert à appuyer des décisions de planification opérationnelle.

Un bulletin de renseignement comporte les sections suivantes :

- Sommaire
- Analyse
- Contexte
- Conclusion

7.3.2 Renseignement stratégique

L'évaluation du renseignement expose des renseignements stratégiques. Ce rapport présente une analyse en profondeur et sert à appuyer des décisions de planification stratégique au niveau de la direction.

Une évaluation du renseignement comporte les sections suivantes :

- Résumé
- Cas étudié
- Contexte
- Exposé
- Conclusion
- Recommandations

8.0 Stockage de l'information et du renseignement

Il existe différents moyens pour stocker rigoureusement et efficacement les informations et données pertinentes et, par conséquent, le renseignement. Les bases de données et les logiciels d'analyse des liens sont des outils spécialisés. Cependant, certaines exigences limitent leur accessibilité au personnel des OAD.

C'est pourquoi ces Lignes directrices ne décrivent que sommairement les bases de données et les logiciels d'analyse des liens.

8.1 Bases de données

Une base de données peut être définie comme un ensemble systématisé de données manipulées par un système informatique à des fins particulières.

Les bases de données sont des outils spécialisés qui peuvent recevoir et analyser des quantités de données très variées. Elles permettent à l'analyste de sélectionner l'information pertinente dans une grande masse de données.

Les bases de données offrent de nombreux avantages, mais ont aussi des exigences particulières qui peuvent limiter leur utilisation. Elles nécessitent des équipements informatiques et une infrastructure fiables. Le responsable du

renseignement doit être formé de manière à pouvoir utiliser toutes les fonctions de la base de données.

Pour être un outil efficace, une base de données doit contenir une grande quantité de données. Entrent également en jeu des considérations budgétaires, liées aux droits de licence d'utilisateur et au nombre d'utilisateurs du système. Les droits de licence peuvent varier grandement selon le type de base de données.

Certains outils de base peuvent offrir au responsable du renseignement une bonne capacité de stockage d'information. Le tableur Excel (ou la version OpenOffice gratuite) est un bon outil peu coûteux pour trier des données et faire ressortir des régularités dans des masses de données. Les fichiers de tableur sont faciles à importer dans un logiciel d'analyse des liens .

Rappel important : Le stockage de données, surtout s'il s'agit d'informations personnelles, est un enjeu très sensible. À cet égard, il est crucial pour le responsable du renseignement de consulter le *Standard international pour la protection des renseignements personnels 2015*.

Le responsable du renseignement et le personnel concerné de l'OAD doivent aussi s'informer scrupuleusement sur les lois nationales et s'assurer que toutes leurs exigences sont respectées.

8.2 Logiciel d'analyse des liens

Un logiciel d'analyse des liens sert à identifier les relations ou les liens entre différentes données. Il fait ressortir ces relations grâce à des techniques de visualisation (diagramme et schémas relationels, matrice d'association, etc.) et peut prendre en charge l'échelle de l'Amirauté.

Comme pour les bases de données, les logiciels d'analyse des liens offrent de nombreux avantages, mais ils ont eux aussi des exigences particulières qui peuvent limiter leur utilisation.

Des équipements et une infrastructure informatiques sont nécessaires, ainsi qu'une liaison avec les bases de données concernées. Comme pour les bases de données, le coût des licences d'utilisateur varie selon le logiciel.

9.0 Définitions

9.1 Termes définis selon le Code 2015

ADAMS : Acronyme anglais de Système d'administration et de gestion antidopage (Anti-doping Administration & Management System), soit un instrument de gestion en ligne, sous forme de banque de données, qui sert à la saisie, à la conservation, au partage et à la transmission de données, conçu pour aider l'AMA et ses partenaires dans leurs opérations antidopage en conformité avec la législation relative à la protection des données.

Aide substantielle : Aux fins de l'article 10.6.1, la *personne* qui fournit une *aide substantielle* doit : 1) divulguer entièrement, dans une déclaration écrite signée, toutes les informations en sa possession en relation avec des violations des règles antidopage; et 2) collaborer pleinement à l'enquête et à l'examen de toute affaire liée à ces informations, par exemple en témoignant à une audience si une *organisation antidopage* ou une instance d'audition le lui demande. De plus, les informations fournies doivent être crédibles et représenter une partie importante de toute affaire poursuivie ou, si l'affaire n'est pas poursuivie, elles doivent avoir constitué un fondement suffisant sur lequel une affaire pourrait reposer.

AMA : Agence mondiale antidopage.

AUT : Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, conformément à la description donnée à l'article 4.4.

Code : Code mondial antidopage.

Compétition : Une course unique, un match, une partie ou une épreuve unique. Par exemple, un match de basketball ou la finale du 100 mètres en athlétisme aux Jeux Olympiques. Dans le cas des courses par étapes et autres épreuves où des prix sont décernés chaque jour ou au fur et à mesure, la distinction entre une *compétition* et une *manifestation* sera celle prévue dans les règles de la fédération internationale concernée.

Contrôle : Partie du processus global de *contrôle du dopage* comprenant la planification de la répartition des contrôles, la collecte des *échantillons*, leur manipulation et leur transport au laboratoire.

Contrôle ciblé : Sélection de *sportifs* identifiés en vue de *contrôles*, sur la base de critères énoncés dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Contrôle du dopage : Toutes les étapes et toutes les procédures allant de la planification de la répartition des contrôles jusqu'à la décision finale en appel, y compris toutes les étapes et toutes les procédures intermédiaires, par exemple la

transmission d'information sur la localisation, la collecte des *échantillons* et leur manipulation, l'analyse de laboratoire, les *AUT*, la gestion des résultats et les audiences.

En compétition : À moins de dispositions contraires dans les règles d'une fédération internationale ou de l'organisation responsable de la *manifestation* concernée, « *en compétition* » comprend la période commençant douze heures avant une *compétition* à laquelle le *sportif* doit participer et se terminant à la fin de cette compétition et du processus de collecte d'*échantillons* lié à cette *compétition*.

[*Commentaire sur En compétition : une fédération internationale ou une organisation responsable de manifestation peut établir une période « en compétition » différente de la période de la manifestation.*]

Hors compétition : Toute période qui n'est pas *en compétition*.

Méthode interdite : Toute méthode décrite comme telle dans la *liste des interdictions*.

Organisation antidopage (OAD) : *Signataire* responsable de l'adoption de règles relatives à la création, à la mise en œuvre ou à l'application de tout volet du processus de *contrôle du dopage*. Cela comprend par exemple le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, d'autres *organisations responsables de grandes manifestations* qui effectuent des *contrôles* lors de *manifestations* relevant de leur responsabilité, l'AMA, les fédérations internationales et les *organisations nationales antidopage*.

Organisation nationale antidopage : La ou les entités désignée(s) par chaque pays comme autorité(s) principale(s) responsable(s) de l'adoption et de la mise en œuvre de règles antidopage, de la gestion du prélèvement d'*échantillons*, de la gestion des résultats de contrôles et de la tenue d'audiences, au plan national. Si une telle entité n'a pas été désignée par l'autorité/les autorités publique(s) compétente(s), le *comité national olympique* ou l'entité que celui-ci désignera remplira ce rôle.

Passeport biologique de l'Athlète (PBA) : Programme et méthodes permettant de rassembler et de regrouper des données telles que décrites dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes et le Standard international pour les laboratoires.

Personne : *Personne* physique ou organisation ou autre entité.

Personnel d'encadrement du sportif : Tout entraîneur, soigneur, directeur sportif, agent, personnel d'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical, parent, ou toute autre *personne* qui travaille avec un *sportif* participant à des

compétitions sportives ou s’y préparant ou qui le traite ou lui apporte son assistance.

Résultat atypique : Rapport d’un laboratoire accrédité ou approuvé par l’AMA pour lequel une investigation supplémentaire est requise par le Standard international pour les laboratoires ou les documents techniques connexes avant qu’un *résultat d’analyse anormal* ne puisse être établi.

Résultat d’analyse anormal : Rapport d’un laboratoire accrédité par l’AMA ou d’un autre laboratoire approuvé par l’AMA qui, en conformité avec le Standard international pour les laboratoires et les documents techniques connexes, révèle la présence dans un *échantillon* d’une *substance interdite* ou d’un de ses *métabolites* ou *marqueurs* (y compris des quantités élevées de substances endogènes) ou l’usage d’une *méthode interdite*.

Résultat de passeport anormal : Rapport identifié comme un *résultat de passeport anormal* tel que décrit dans les *Standards internationaux* applicables.

Sportif : Toute *personne* qui dispute une compétition sportive au niveau international (telle que définie par chacune des fédérations internationales) ou au niveau national (telle que définie par chacune des *organisations nationales antidopage*). Une *organisation antidopage* est libre d’appliquer des règles antidopage à un *sportif* qui n’est ni un *sportif de niveau international* ni un *sportif de niveau national*, et ainsi de le faire entrer dans la définition de « *sportif* ». En ce qui concerne les *sportifs* qui ne sont ni de niveau international ni de niveau national, une *organisation antidopage* peut choisir de réaliser des *contrôles* limités ou de ne réaliser aucun *contrôle*, de procéder à des analyses d’*échantillons* portant sur un menu plus restreint de *substances interdites*, de ne pas exiger d’informations sur la localisation ou de limiter l’étendue de ces informations, ou de ne pas exiger à l’avance des *AUT*. Cependant, si une violation des règles antidopage prévue à l’article 2.1, 2.3 ou 2.5 est commise par un *sportif* relevant d’une *organisation antidopage* et qui prend part à une compétition d’un niveau inférieur au niveau international ou national, les *conséquences* énoncées dans le *Code* (sauf l’article 14.3.2) doivent être appliquées. Aux fins des articles 2.8 et 2.9 ainsi qu’à des fins d’information et d’éducation antidopage, toute *personne* qui prend part à une compétition sportive et qui relève d’un *signataire*, d’un gouvernement ou d’une autre organisation sportive reconnaissant le *Code* est un *sportif*.

[Commentaire sur Sportif : Cette définition établit clairement que tous les sportifs de niveaux international et national sont assujettis aux règles antidopage du Code, et que les définitions précises des compétitions de niveau international et de niveau national doivent figurer dans les règles antidopage respectives des fédérations internationales et des organisations nationales antidopage. Cette définition permet également à chaque organisation nationale antidopage, si elle le désire, d’étendre

son programme antidopage aux concurrents de niveaux inférieurs au niveau national ou international ou aux individus pratiquant un entraînement physique mais sans disputer de compétitions. Ainsi, une organisation nationale antidopage pourrait, par exemple, choisir de contrôler des concurrents de niveau récréatif, mais sans exiger à l'avance des AUT. Néanmoins, une violation des règles antidopage impliquant un résultat d'analyse anormal ou une falsification entraîne toutes les conséquences prévues par le Code (à l'exception de l'article 14.3.2). La décision d'appliquer ou non les conséquences aux sportifs de niveau récréatif qui pratiquent des activités d'entraînement physique mais ne disputent jamais de compétitions est laissée à l'organisation nationale antidopage. De même, une organisation responsable de grandes manifestations qui organise une manifestation uniquement pour des concurrents de niveau vétérans pourrait choisir de contrôler les concurrents, mais de ne pas procéder à des analyses d'échantillons couvrant la totalité du menu des substances interdites. Les concurrents de tous les niveaux devraient bénéficier de programmes d'information et d'éducation en matière d'antidopage.]

Standard international : Standard adopté par l'AMA en appui du Code. La conformité à un *standard international* (par opposition à d'autres standards, pratiques ou procédures) suffira pour conclure que les procédures envisagées dans le *standard international* en question sont correctement exécutées. Les *standards internationaux* comprennent les documents techniques publiés conformément à leurs dispositions.

Substance interdite : Toute substance ou classe de substances décrite comme telle dans la *liste des interdictions*.

Trafic : Vente, don, transport, envoi, livraison ou distribution à un tiers (ou possession à cette fin) d'une *substance interdite* ou d'une *méthode interdite* (physiquement ou par un moyen électronique ou autre) par un *sportif*, le *personnel d'encadrement du sportif* ou une autre *personne* assujetti à l'autorité d'une *organisation antidopage*. Toutefois, cette définition ne comprend pas les actions de membres du personnel médical réalisées de bonne foi et portant sur une *substance interdite* utilisée à des fins thérapeutiques légitimes et licites ou à d'autres fins justifiables. Elle ne comprend pas non plus les actions portant sur des *substances interdites* qui ne sont pas interdites dans des *contrôles hors compétition*, à moins que l'ensemble des circonstances ne démontre que ces *substances interdites* ne sont pas destinées à des fins thérapeutiques légitimes et licites ou sont destinées à améliorer la performance sportive.

Usage : Utilisation, application, ingestion, injection ou consommation par tout moyen d'une *substance interdite* ou d'une *méthode interdite*.

9.2 Termes définis selon le SIL

Unité de gestion du Passeport biologique de l’Athlète (UGPBA) : Unité composée d’une ou de plusieurs *personnes* désignées par l’*organisation antidopage* pour assurer la gestion administrative des *Passeports*, émettre des recommandations à l’*organisation antidopage* quant à la réalisation de *contrôles* de dopage intelligents et ciblés, faire la liaison avec le *groupe d’experts*, rassembler et autoriser le matériel destiné aux *dossiers de documentation relative au Passeport biologique de l’Athlète* et signaler les *résultats d’analyse anormaux du Passeport*.

9.3 Termes définis selon le SICE

Agent de contrôle du dopage (ACD) : Agent officiel formé, et autorisé par l’*autorité de prélèvement des échantillons*, à assumer les responsabilités confiées aux *ACD* dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Contrôle inopiné : Prélèvement d’échantillon sans avertissement préalable du *sportif*, et au cours duquel celui-ci est accompagné en permanence, depuis sa notification jusqu’à la fourniture de l’échantillon.

Escorte : Agent officiel formé, et autorisé par l’*autorité de prélèvement des échantillons*, à exécuter des tâches spécifiques, y compris une ou plusieurs des tâches suivantes (au choix de l’*autorité de prélèvement des échantillons*) : la notification du *sportif* sélectionné pour un prélèvement d’échantillon; l’accompagnement et l’observation du *sportif* jusqu’à son arrivée au *poste de contrôle du dopage*; l’accompagnement et l’observation de *sportifs* présents au *poste de contrôle du dopage*; et/ou la présence et la vérification lors du prélèvement de l’échantillon, si sa formation est suffisante, pour effectuer ces tâches.

Informations sur la localisation : Informations fournies par un *sportif* inclus dans un *groupe cible de sportifs soumis aux contrôles*, ou au nom de celui-ci, qui indiquent la localisation du *sportif* durant le trimestre à venir, conformément à l’article I.3 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Plan de répartition des contrôles (PRC) : Document rédigé par une *organisation antidopage* en vue de la réalisation de *contrôles* des *sportifs* relevant de son autorité, conformément aux exigences de l’article 4 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

9.4 Termes définis selon les Lignes directrices

Analyse : Dans le cycle du renseignement, l'étape d'analyse consiste à examiner et à interpréter l'information recueillie afin de déceler des tendances, et des liens entre les informations, selon l'orientation donnée par la direction de *l'organisation antidopage*.

Évaluation : Dans le cycle du renseignement, l'étape d'évaluation consiste à évaluer l'information recueillie à partir de diverses ressources afin d'aider à déceler des tendances et des liens entre les données.

Échelle de l'Amirauté : Méthode permettant d'évaluer les éléments d'information recueillis. Cette échelle adopte une notation à deux caractères qui indique la fiabilité de la source et le degré de confiance dans l'information.

Gestion des résultats : Processus qui couvre la période allant de la gestion avant audience des potentielles violations des règles antidopage (VRAD), qui comprend l'analyse en laboratoire (ou la collecte d'autres preuves établissant une VRAD potentielle), la notification et l'accusation, jusqu'à la résolution du processus.

Information : Le mot information désigne les données ou connaissances à l'état brut.

Information librement accessible : Information généralement obtenue par Internet (journaux en ligne, reportages, nouvelles sportives, communautés sportives virtuelles, etc.).

Logique : Démarche particulière de raisonnement. La logique sert à étudier les relations et les interdépendances parmi une série d'événements ou de faits.

Logique déductive : Démarche qui consiste à tirer des conclusions à partir de prémisses formulées précédemment.

Logique inductive : Démarche qui consiste à formuler une généralisation à partir d'un nombre restreint d'observations.

Non analytique : Se dit d'une violation des règles antidopage énoncées aux articles 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9 et 2.10 du *Code*.

Orientation : Dans le cycle de renseignements, l'orientation représente les directives de travail données par la direction de *l'organisation antidopage*.

Production de rapports : Activité qui consiste à fournir des renseignements documentés à la direction de *l'organisation antidopage*, à la communauté antidopage ou à des agences externes.

Rapport de renseignement : Un rapport de renseignement sert à documenter et à soumettre des renseignements tactiques résultant d'une analyse approfondie, soit

à la demande d'un autre secteur (parce que la question est suffisamment vaste ou complexe pour justifier un tel rapport), soit parce que ces renseignements doivent être partagés avec une agence externe.

Renseignement : L'information, une fois analysée, devient du renseignement.⁸

Responsable du renseignement : Membre du personnel d'une *organisation antidopage* spécialisé dans la collecte d'information en matière de lutte antidopage. Son travail consiste à produire du renseignement (en suivant les 4 étapes du cycle du renseignement) pour appuyer les efforts stratégiques de l'*organisation antidopage*.

⁸ [Intelligence-Led Policing: The New Intelligence Architecture](#). U.S. Department of Justice Office of Justice Programs, septembre 2005, p. 3

Annexe 1 : Modèle de formulaire pour l'échange de renseignements avec une organisation externe

Produit par :

Date du rapport (JJ-MM-AAAA) :

Référence OAD :

Information détaillée

Information reçue :

Classement :

Sport :

Détails d'information :

Recherche :

Liste de diffusion : _____ exemplaire(s) de ce document ont été diffusé(s)

Distribué à :

Distribué par :

Date (JJ-MM-AAAA) :

La diffusion de ce rapport, même partielle, est interdite sans l'autorisation préalable du ou des auteurs.